

COMMUNE DE PONT-A-CELLES

Règlement sur l'octroi d'une prime à l'achat de compostière

Article 1:

Toute personne domiciliée sur le territoire de la Commune de Pont-à-Celles peut solliciter l'octroi d'une prime pour l'achat d'une compostière répondant aux prescriptions du présent règlement. Une seule prime sera octroyée par logement.

Article 2:

La compostière doit être utilisée sur le territoire de la commune, celle-ci se réservant la faculté de déléguer un représentant pour vérification de sa présence et de son utilisation à des fins de compostage. La prime sera remboursée à la commune en cas d'infraction.

Article 3:

Une prime unique correspondant à 50 % de la valeur de la compostière et plafonnée à 25 euros sera octroyée. Elle sera versée par la Recette communale sur production du document « Demande de prime pour l'achat d'une compostière », dûment rempli et signé par l'acheteur et accompagné de la facture originale d'achat reprenant le type exact de compostière et son prix. Ce document peut être obtenu sur simple demande auprès de l'Administration Communale - service environnement ou auprès des commerçants locaux.

Article 4 :

Les compostières pouvant bénéficier de la prime doivent répondre aux prescriptions suivantes :

- * matériau : plastique / métal / bois
- * caractéristiques indispensables :
 - solidité (fonds et couvercle)
 - facilité d'aération (fonds et/ou côtés percés de trous, tige aératrice)
 - maintien de l'humidité (couverture ou couvercle fourni)

Article 5

Après délibération du Collège et dans les limites des crédits disponibles, la prime sera libérée sur base des pièces justificatives.

La décision du Collège sera sans appel.

Approuvé par le Conseil Communal de Pont-à-Celles en date du 15 avril 2002.

Par le Conseil,

Le Secrétaire Communal
(s) G. CUSTERS

Le Président
(s) C. DUPONT

Le Secrétaire Communal

Pour extrait conforme

Le Bourgmestre

G. CUSTERS



C. DUPONT